



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

Lors d'une séance ordinaire tenue le 11 avril 2023, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros:

1675-394 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;

1953-001 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1953 VISANT À ASSUJETTIR L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER EN TOUT OU EN PARTIE TOUTE DÉPENSE REQUISE POUR ASSURER LA PRESTATION ACCRUE DE SERVICES MUNICIPAUX CONCERNANT L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT, LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET VISANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS DESTINÉ AUX INFRASTRUCTURES OU AUX ÉQUIPEMENTS EN MATIÈRE D'HYGIÈNE DU MILIEU À CETTE FIN** ».

Le règlement **1675-394** a pour objet d'établir l'obligation d'avoir une surface minimale d'au moins 30 % de la superficie d'un lot résidentiel à des fins d'espaces verts naturels applicable aux usages résidentiels de moins de 16 logements.

Et le règlement **1953-001** a pour objet de réviser la contribution destinée à financer en tout ou en partie toute dépense requise pour assurer la prestation accrue de services municipaux concernant l'ajout, l'agrandissement, la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux et indexer la valeur des infrastructures listées à l'annexe 1.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et sont en vigueur depuis le 25 avril 2023, date du certificat de conformité du directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Deux-Montagnes.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ces règlements est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux et politiques / règlements d'urbanisme et carte de zonage (1675) ou section citoyens / règlements municipaux et politiques / ensemble des règlements municipaux (1953).

Fait à Saint-Eustache, ce 1^{er} jour de mai 2023.

La greffière,
Isabelle Boileau